

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
 Séance extraordinaire
 Du Mardi 19 mai 2020

Année scolaire : 2019 - 2020

Numéro de séance : 7

Date de convocation : 15/05/2020

Présidence de M. Joël MAILLOT

Quorum : 15 (29 membres)

Nombre des présents en début de séance :

Membres présents : M. Maillot - M. Leconte - M. Clos-Arceuduc - M. Gamore - Mme Thiers - Mme Guérin
 Mme Hostalery - Mme Jonas - M Leneylé - M. Loche – M. Menant - M. Moulain - Mme Biousse - Mme Davin
 Mme Dechazeron - Mme Michel Houdiarne - Mme Haas - Mme Betch

Membres excusés : M. Poirier - Mme Monjal - Mme Torlet - Mme Pizano

Sommaire des questions traitées	Décision Avis (A) Vote (V) Extrait (E) Motion (M)	Numéro d'acte	Pièces jointes
			désignation
Ordre du jour : 1. Protocole sanitaire national (pièce jointe) <i>(pour information des membres du CA)</i> 2. Avenant au règlement intérieur du collège	V	A TR N°62	Annexe 1

Points préliminaires :

- ◆ Monsieur Maillot, Principal, confirme que le quorum (mini 15/29) est atteint et déclare la séance ouverte à 17h04
- ◆ 17 votants
- ◆ Secrétaire de séance : M. Gamore

Avant de débiter la séance, M. Maillot remercie l'ensemble des membres présents pour cette séance extraordinaire du conseil d'administration.

- ◆ Séance en visio-conférence – Détail du fonctionnement

Ordre du jour du CA du mardi 19 mai 2020 :

Ordre du jour modifié :

- 1 Protocole sanitaire national
(pour information des membres du CA)
- 2 Avenant au règlement intérieur du collège

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

L'ordre du jour **est adopté**.

17h06 → Arrivée Mme Betch (connexion instable)

1. Protocole sanitaire national

M. Maillot demande si les membres du CA ont bien tous été destinataires du protocole sanitaire national qui doit être respecté et mis en place pour permettre la reprise des cours en présentiel.

L'équipe a décliné ce protocole à l'échelle du collège Monod et a rédigé un protocole interne reprenant en détail les consignes. Ce protocole a été également envoyé à l'ensemble des membres du CA pour information.

Aucun commentaire n'est fait sur ces documents.

2. Avenant au règlement intérieur

Le fonctionnement de l'établissement est bouleversé durant cette période d'urgence sanitaire. Différents points du règlement sont à ajuster en fonction du protocole (Annexe 1).

17h20 → Sortie Mme Betch (connexion instable)

M. Maillot insiste sur la complexité de gestion des groupes au quotidien qui vont être en mouvement continu (toutes les 10 minutes un groupe est en mouvement, nécessité par les conditions requises par protocole sanitaire et les installations de l'établissement). La plus grosse difficulté sera la gestion des toilettes qui sera à observer de près car la solution proposée sera à la limite de la capacité de passage pour les élèves).

Mise au vote de cet avenant au règlement intérieur du collège :

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération enregistrée sous l'acte - n° AT CA 19 20 - N°62

L'avenant au règlement intérieur **est approuvé.**

Monsieur Maillot tient à remercier l'ensemble de l'équipe qui n'a pas compté son temps ces derniers jours, grâce à leur pleine implication et leur travail tout est bien prêt. Un grand merci également à notre agent technique, M. Couderc, qui s'est montré extrêmement disponible et de bon conseil.

Les représentants des parents d'élèves demandent au Principal s'il a reçu une réponse au courrier daté du 30 avril envoyé à Madame la Rectrice car seule une réponse au courrier datant du 20 février est parvenue le 7 mai sans réponse réelle aux questions même face à l'urgence de préparation de rentrée.

Monsieur Maillot tient à remercier une nouvelle fois l'ensemble des membres du CA pour leur réactivité à répondre présent même avec un laps de temps entre la convocation et la réunion aussi bref. Cela témoigne d'une belle implication de l'ensemble des membres élus (Personnels, parents et élèves) dans la vie de l'établissement. C'est la 7^{ème} réunion du conseil d'administration il y aura (au moins) une 8^{ème} réunion (juin 2020) afin de faire un bilan de cette année scolaire très singulière et se projeter vers l'année scolaire 2020-2021.

Fin de séance à 17h28

Le secrétaire de séance



* A. Gamore *

COLLEGE
Le Directeur
MONTÉLIMAR

Le Président de séance,



J. Maillot

Annexe 1

Avenant au règlement intérieur

En vigueur jusqu'au 24/07/2020

Références

Règlement intérieur de l'établissement validé le 03 / 04 / 2018
Protocole sanitaire national du 12/05/2020

PRÉAMBULE

Sans modification

L'OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR & CONTENU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Sans modification

Règles de vie dans l'établissement

Le règlement intérieur doit permettre de réguler la vie dans l'établissement et les rapports entre les différents membres de la communauté scolaire par des dispositions précises.

La liste ci-dessous, qui concerne les règles de fonctionnement de l'établissement, d'organisation des études et celles qui régissent la vie quotidienne, peut être complétée utilement par d'autres points en fonction de la situation locale et actuelle et de la spécificité de l'établissement.

La modification de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement nécessitée par l'application du protocole sanitaire nationale du 12/05/2020 décliné en un protocole d'accueil sanitaire spécifique du 15 / 05 /2020 mis en place durant la période d'urgence sanitaire oblige quelques ajustements du règlement intérieur du collège :

- horaires,

Durant la période d'urgence sanitaire, les nouveaux horaires du collège sont :

- pour le lundi, mardi et jeudi → 8h – 15h
- pour le vendredi → 8h20 – 15h
- et pour le mercredi → 8h – 11h45

Durant ces plages horaires, les élèves sont accueillis de manière échelonnée (intervalle de 10 minutes entre chaque groupe)

La pause méridienne est également échelonnée de 11h50 à 13h15, ainsi que la récréation du matin de 9h55 à 10h50 (en fonction des groupes).

- usage des locaux et conditions d'accès,

Seuls les enfants recensés et le personnel nécessaire seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement. Dès lors, la présence de l'élève sera obligatoire à tous les cours en fonction de son emploi du temps.

- espaces communs,

Il n'y aura pas d'accès aux espaces communs intérieurs (mis à part l'espace de restauration).

- usage des matériels mis à disposition,

Tout matériel mis à disposition par un adulte ne devra être manipulé que par un seul élève. Les élèves ne peuvent pas procéder à des échanges d'objets ou de matériels (stylo, crayon, livre, cahier...).

Tous les jeux collectifs utilisant des objets sont interdits.

Toute activité collective ne respectant pas les règles de distanciation sont interdites.

En EPS les activités seront celles dictées par l'enseignant dans le strict respect des règles de distanciation.

- modalités de surveillance des élèves,

Les élèves seront accompagnés d'un adulte lors de leurs déplacements, toujours en groupe. Dans la cour les groupes d'élèves seront sous la surveillance d'adultes.

- mouvement de circulation des élèves,

Les élèves circuleront dans les locaux et à l'extérieur les uns derrière les autres, avec 1 mètre ou plus de distance entre eux. Ils ne pourront se déplacer qu'en groupe "classe" et pour une raison précise :

Récréation, pause méridienne, repas, retour dans l'espace « groupe » dans la cour.

Arrivée ou sortie de classe ou de l'établissement.

Ils devront suivre le sens unique de circulation matérialisée dans les bâtiments et en dehors.

- modalités de déplacement vers les installations extérieures,

Les déplacements vers l'extérieur se feront de la même manière que les circulations, en groupe "classe", accompagnés d'un adulte dans le respect des règles de la distanciation et selon un tracé à sens unique.

- récréations et inter-classes,

Les récréations se feront en horaires décalés (voir « horaires »).

Chaque groupe aura un espace défini dans la cour et dans chaque espace l'élève devra respecter les règles de distanciation par rapport à ses camarades. Ils ne pourront en sortir que sur demande auprès d'un adulte pour aller aux toilettes.

L'accès aux toilettes se fera groupe par groupe au fil des sorties échelonnées de cours conformément au PASS

La pause méridienne durera 45 minutes.

- régime des sorties pour les demi-pensionnaires et les externes,

Les élèves demi-pensionnaires devront se présenter le matin pour leur première heure de cours et quitteront le collège à la fin de leur dernière heure de cours.

Les élèves externes devront se présenter le matin pour leur première heure de cours et quitteront le collège à la fin de leur dernière heure de cours de la matinée, se présenteront l'après-midi pour leur première heure de cours et quitteront le collège à la fin de leur dernière heure de cours.

- organisation des études,

En cas d'absence imprévisible d'un professeur, les élèves seront installés dans la salle qui leur est dédiée et pris en charge par un adulte.

- conditions d'accès et fonctionnement du CDI,

Le CDI ne sera pas accessible.

- la sécurité

Le port du masque « grand public » est obligatoire dans l'établissement.

- organisation des soins et des urgences.

Rappel :

Dès l'apparition d'un symptôme évocateur d'infection Covid-19 chez un enfant, celui-ci sera immédiatement isolé. Les parents seront avertis et devront venir chercher leur enfant au collège au plus vite. En cas d'urgence le SAMU sera contacté.

Une désinfection approfondie de la pièce d'isolement sera ensuite effectuée. L'enfant ne pourra revenir à l'école qu'après avoir réalisé un test de dépistage si celui-ci s'avère négatif.

Les consignes seront identiques si des symptômes apparaissent chez un adulte.

En cas d'infection déclarée chez un enfant ou un adulte, nous en informerons les autorités sanitaires qui nous indiqueront la marche à suivre : dépistage, quatorzaines, fermetures de classe ou d'école, communication.